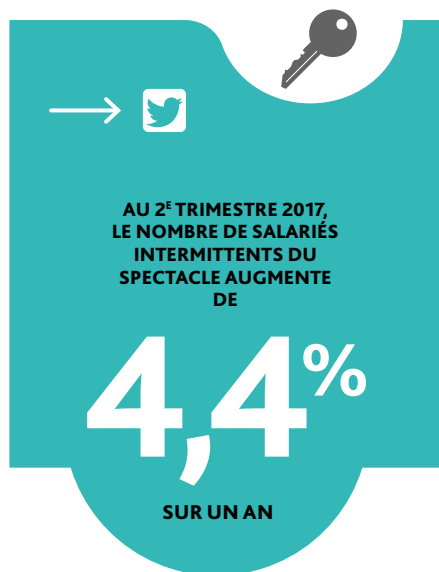




STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 2^E TRIMESTRE 2017



Une activité en hausse au 2^e trimestre 2017

Au cours du 2^e trimestre 2017, 53 900 employeurs ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Le nombre de salariés et la masse salariale progressent de plus de 4% sur un an alors que le nombre d'employeurs diminue de 2%.

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Sur un an, le nombre d'employeurs de salariés intermittents du spectacle diminue légèrement (-2,3%) et le nombre de contrats de travail est quasiment stable (-0,2%). Le nombre de salariés et la masse salariale augmentent de plus de 4% (respectivement 4,4% et 4,5%), alors que le volume d'heures travaillées progresse plus fortement avec +5,9% sur un an [cf. Tableau 1].

Tableau 1

LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2016 au 2 ^e trimestre 2017 (en %)
Nombre d'employeurs	55 191	53 824	55 504	46 338	53 908	-2,3
Nombre de salariés	179 499	174 558	180 852	169 166	187 400	4,4
Masse salariale (en milliers d'euros)	761 077	787 872	897 548	641 492	795 367	4,5
Volume d'heures travaillées (en milliers)	32 095	31 980	36 133	28 000	33 982	5,9
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 213	1 015	1 205	1 077	1 211	-0,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs des secteurs professionnels concentrent 95,2% de la masse salariale

Au 2^e trimestre 2017, les secteurs professionnels regroupent 22 600 employeurs, soit 41,9% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. Tableau 2]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : ils versent 95,2% de la masse salariale totale pour 92,7% du volume total d'heures travaillées. Au 2^e trimestre 2017, 92,8% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹.

Sur un an, la progression la plus prononcée concerne le volume d'heures (+6,6%). D'une manière générale, les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs.

Tableau 2

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2016 au 2 ^e trimestre 2017 (en %)
Nombre d'employeurs	22 827	21 820	22 979	21 751	22 595	-1,0
Nombre de salariés	165 999	162 226	167 997	156 223	173 982	4,8
Masse salariale (en milliers d'euros)	722 155	747 343	861 418	611 721	757 398	4,9
Volume d'heures travaillées (en milliers)	29 578	29 267	33 891	26 035	31 516	6,6
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 054	833	1 060	955	1 056	0,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs « hors champ spectacle ».

1. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs diminue très légèrement de 0,4% en un an

Au 2^e trimestre 2017, 95,4% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle². Parmi eux, 67,3%, soit 15 200 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 400 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3]. Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels diminue de 1,0%. Au sein du champ spectacle, la baisse est de 0,4%, et concerne à la fois les secteurs de l'audiovisuel (-0,7%) et du spectacle vivant (-0,3%). Le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 11,6%.

Au sein du spectacle vivant, la baisse est portée principalement par le secteur des « arts du spectacle vivant » (-0,4%) qui concentre 87,8% des employeurs du spectacle vivant et par la baisse dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (-0,7%).

Le nombre d'employeurs dans le secteur de l'audiovisuel est en légère baisse (-0,7%). 82,4% des employeurs de l'audiovisuel relèvent de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », qui connaît une légère diminution de 0,8% du nombre d'employeurs. Dans les autres secteurs, les évolutions sont plus contrastées : hausse de 0,8% dans la « distribution, projection, édition phonographique » ; baisse de 4,3% dans la « radio et télédiffusion ».

Tableau 3

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2016 au 2 ^e trimestre 2017 (en %)
Spectacle vivant	15 251	14 518	15 327	14 577	15 200	-0,3
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 400	12 721	13 506	12 814	13 341	-0,4
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 422	1 396	1 395	1 311	1 412	-0,7
9004Z - Gestion de salles de spectacles	429	401	426	452	447	4,2
Audiovisuel	6 407	6 211	6 523	6 154	6 362	-0,7
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	911	839	905	871	918	0,8
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 287	5 166	5 402	5 082	5 244	-0,8
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	209	206	216	201	200	-4,3
Total champ spectacle	21 658	20 729	21 850	20 731	21 562	-0,4
Total hors champ spectacle	1 169	1 091	1 129	1 020	1 033	-11,6
Ensemble	22 827	21 820	22 979	21 751	22 595	-1,0

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

2. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

La masse salariale augmente de 4,9% en un an

Au 2^e trimestre 2017, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 757 millions d'euros, en augmentation de 4,9% en un an [cf. Tableau 4]. Le champ spectacle concentre 97,7% de cette masse salariale.

Cette hausse de 4,9% est induite principalement par le secteur de l'audiovisuel, en progression de 5,7% en un an, le spectacle vivant affichant une augmentation de 3,3% en un an.

La hausse de la masse salariale versée dans le secteur du spectacle vivant résulte d'évolutions disparates : faible baisse dans les « arts du spectacle vivant » (-1,2%) qui concentrent 74,3% de la masse salariale versée au sein du spectacle vivant, hausse forte dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+7,8%) et extrêmement forte dans la « gestion de salles de spectacles » (+47,9%).

Au sein du secteur de l'audiovisuel, la hausse de la masse salariale est liée principalement à la « production audiovisuelle, le cinéma et l'animation » (+6,3%) qui concentre 89,5% de la masse salariale de l'audiovisuel.

L'audiovisuel regroupe 64,9% de la masse salariale versée pour 28,2% des employeurs au sein des secteurs professionnels. À l'inverse, le spectacle vivant concerne 67,3% des employeurs pour 32,8% de la masse salariale versée.

Tableau 4

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2016 au 2 ^e trimestre 2017 (en %)
Spectacle vivant	240 917	215 265	275 277	229 967	248 758	3,3
9001Z - Arts du spectacle vivant	187 175	169 054	218 617	170 440	184 846	-1,2
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	38 850	35 075	38 209	37 238	41 892	7,8
9004Z - Gestion de salles de spectacles	14 892	11 135	18 451	22 289	22 021	47,9
Audiovisuel	464 724	516 694	569 372	368 938	491 198	5,7
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	9 390	7 687	8 472	8 494	8 752	-6,8
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	413 396	462 238	515 689	322 205	439 409	6,3
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	41 937	46 770	45 211	38 239	43 037	2,6
Total champ spectacle	705 640	731 959	844 649	598 905	739 956	4,9
Total hors champ spectacle	16 515	15 384	16 769	12 816	17 441	5,6
Ensemble	722 155	747 343	861 418	611 721	757 398	4,9

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le volume d'heures augmente de 6,6% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 32 millions d'heures au 2^e trimestre 2017. Il augmente de 6,6% en un an. Cette hausse est portée par le champ spectacle, qui concentre 96,2% des heures travaillées. En un an, le volume de travail progresse de 7,1% pour le spectacle vivant et de 5,3% pour l'audiovisuel [cf. Tableau 5].

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions assez fortes avec une hausse sensible dans les «arts du spectacle vivant» (+2,6%), qui représentent 75,8% des heures travaillées dans le secteur, et dans les «activités de soutien au spectacle vivant» (+4,0%), et une hausse extrêmement forte dans la « gestion de salles de spectacles » (+67,8%).

La hausse dans le secteur de l'audiovisuel est portée essentiellement par la hausse dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+5,6%) représentant 88,5% des heures travaillées dans l'audiovisuel.

Au 2^e trimestre 2017, le volume de travail est plus important pour l'audiovisuel que pour le spectacle vivant (respectivement 51,3% et 44,9% des heures travaillées des secteurs professionnels pour chacun de ces deux domaines).

Tableau 5

ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2016 au 2 ^e trimestre 2017 (en %)
Spectacle vivant	13 196	11 618	14 592	12 635	14 136	7,1
9001Z - Arts du spectacle vivant	10 443	9 271	11 700	9 553	10 710	2,6
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 869	1 702	1 807	1 705	1 944	4,0
9004Z - Gestion de salles de spectacles	883	645	1 086	1 378	1 482	67,8
Audiovisuel	15 374	16 707	18 266	12 527	16 182	5,3
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	370	330	361	355	369	-0,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	13 555	14 796	16 353	10 815	14 318	5,6
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 450	1 582	1 552	1 357	1 494	3,1
Total champ spectacle	28 570	28 325	32 859	25 163	30 318	6,1
Total hors champ spectacle	1 008	942	1 033	872	1 198	18,9
Ensemble	29 578	29 267	33 891	26 035	31 516	6,6

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au 2^e trimestre 2017, alors que le nombre d'employeurs a légèrement diminué (-1,0%), le nombre d'heures travaillées dans les secteurs professionnels a augmenté plus fortement (+6,6%) que la masse salariale (+4,9%).

Les employeurs hors secteurs professionnels représentent 58,1% des employeurs et 4,8% de la masse salariale

Au 2^e trimestre 2017, les 31 300 employeurs hors secteurs professionnels représentent 58,1% du total des employeurs. Ils emploient 21,8% des salariés intermittents du spectacle³. Ils versent 4,8% de la masse salariale totale pour 7,3% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 2^e trimestre 2017, et sur un an, les nombres d'employeurs, de contrats de travail, la masse salariale et le volume d'heures diminuent modérément (respectivement -3,2%, -2,6%, -2,4% et -2,0%) tandis que le nombre de salariés augmente très légèrement (+0,6%).

Tableau 6

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2016 au 2 ^e trimestre 2017 (en %)
Nombre d'employeurs	32 364	32 004	32 525	24 587	31 313	-3,2
Nombre de salariés	40 619	36 511	37 573	34 574	40 846	0,6
Masse salariale (en milliers d'euros)	38 921	40 528	36 130	29 772	37 969	-2,4
Volume d'heures (en milliers)	2 517	2 712	2 241	1 965	2 466	-2,0
Nombre de contrats de travail	159 040	182 428	144 680	121 240	154 950	-2,6

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Près d'un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 2^e trimestre 2017, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (31,5%) et les « particuliers employeurs » (21,6%).

La baisse modérée du nombre d'employeurs avec -3,2% sur un an [cf. Tableau 7] résulte d'évolutions contrastées par sous-secteurs : diminution du nombre d'employeurs des « particuliers employeurs » (-10,3%), diminution plus modérée dans les « activités des organisations associatives » (-3,6%), hausse dans l'« hébergement et restauration » (+5,0%).

Tableau 7

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2016 au 2 ^e trimestre 2017 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	10 218	9 655	10 942	8 406	9 854	-3,6
« Particuliers employeurs »	7 552	8 237	5 511	4 250	6 771	-10,3
Hébergement et restauration (55, 56)	3 635	4 998	3 091	2 677	3 818	5,0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 510	2 686	3 509	2 316	2 519	0,4
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 410	1 659	3 652	2 129	2 423	0,5
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 560	1 219	1 495	1 327	1 555	-0,3
Enseignement (85)	1 427	665	1 140	1 119	1 416	-0,8
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	194	148	181	151	207	- - - - (**)
Autres secteurs d'activité	2 858	2 737	3 004	2 212	2 750	-3,8
Total	32 364	32 004	32 525	24 587	31 313	-3,2

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

La masse salariale est en baisse avec une évolution de -2,4% en un an

Au 2^e trimestre 2017, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 38 millions d'euros, en diminution de 2,4% sur un an [cf. Tableau 8].

Cette baisse est liée à des évolutions contrastées au sein des principaux secteurs : les « activités des organisations associatives » qui représentent 31,4% de la masse salariale hors secteurs professionnels connaissent une baisse de 4,3% sur un an, le secteur de l'« administration publique et défense » qui représente 23,8% de la masse salariale du secteur connaît une hausse de 2,1% et le secteur de l'« hébergement et restauration » qui représente 13,5% de la masse salariale est en très légère baisse de 0,6%. Les « particuliers employeurs » connaissent une forte baisse avec -9,5% sur un an.

Tableau 8

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité ^(*)	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Oct à Déc 2016	Janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2016 au 2 ^e trimestre 2017 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	12 448	14 384	11 669	8 820	11 916	-4,3
« Particuliers employeurs »	2 868	3 556	1 958	1 343	2 595	-9,5
Hébergement et restauration (55, 56)	5 172	7 498	4 873	4 564	5 141	-0,6
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	8 858	7 075	7 678	7 458	9 046	2,1
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 173	692	1 922	1 088	1 212	3,4
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 620	1 600	1 469	1 197	1 543	-4,8
Enseignement (85)	2 183	1 164	1 696	1 779	2 282	4,5
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	298	206	248	182	289	- - - (**)
Autres secteurs d'activité	4 302	4 354	4 616	3 343	3 945	-8,3
Total	38 921	40 528	36 130	29 772	37 969	-2,4

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 21,6% des employeurs pour 6,8% de la masse salariale versée. A l'inverse, l'administration regroupe 8,0% des employeurs pour 23,8% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées connaît une diminution de -2,0% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 2,5 millions d'heures au 2^e trimestre 2017, en diminution de -2,0% sur un an [cf. Tableau 9].

Les trois principaux secteurs, qui représentent plus des deux tiers du volume d'heures avec 68,8%, connaissent des évolutions disparates : -4,1% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 31,5% des heures travaillées, +2,2% dans le secteur de l'« hébergement et restauration » et +1,7% dans l'« administration publique et défense ». Les « particuliers employeurs » connaissent une forte évolution à la baisse avec -12,4%.

Tableau 9

**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité ^(*)	Avr à Juin 2016	Juil à Sept 2016	Oct à Déc 2016	janv à Mars 2017	Avr à Juin 2017	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2016 au 2 ^e trimestre 2017 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	810	955	718	574	776	-4,1
« Particuliers employeurs »	213	246	151	112	187	-12,4
Hébergement et restauration (55, 56)	420	604	372	382	429	2,2
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	484	392	413	424	492	1,7
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	79	48	115	74	81	1,6
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	106	110	93	78	106	-0,1
Enseignement (85)	131	71	104	111	145	11,2
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	20	15	17	15	20	- - - - (**)
Autres secteurs d'activité	254	271	257	196	230	-9,4
Total	2 517	2 712	2 241	1 965	2 466	-2,0

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Olivier RODRIGUEZ,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Annexe méthodologique

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification sera opérationnelle pour les contrats de travail débutés à compter du 1er octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911B Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

